

DÉPLACEMENTS

- Limiter les déplacements de l'usager à l'extérieur de sa chambre le plus possible sauf pour raisons médicales.
- Limiter les investigations le plus possible.
- Privilégier la réalisation des examens diagnostiques dans la chambre de l'usager si possible.
- Aviser le service receveur que l'usager est un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 afin que celui-ci soit dirigé directement dans la chambre ou la salle d'examen. Ne doit pas être dirigé dans la salle d'attente.
- Déterminer un trajet à l'écart des autres usagers et prévoir l'utilisation d'un ascenseur dédié.
- L'installation de l'usager pour le transport doit être faite par l'unité de soins (incluant l'urgence).
- Le brancardier doit attendre l'usager durant l'examen et le ramener à l'unité par la suite.

USAGER

- L'usager doit porter une jaquette propre, une nouvelle culotte d'incontinence au besoin et faire l'hygiène des mains en quittant de la chambre.
- L'usager doit porter un masque de procédure en tout temps jusqu'au retour dans sa chambre.
- Mettre un drap propre sur la civière ou le fauteuil roulant.
- Si l'usager est sous ventimask, mettre le masque de procédure sous le celui-ci. Évaluer la saturation de l'usager avant de partir et augmenter la quantité d'oxygène au besoin. Couvrir le nez et la bouche de l'usager avec le drap si toléré.

BRANCARDIER OU PERSONNEL ASSURANT LE TRANSPORT

- Pour le transport des usagers en zone jaune et en zone rouge, le brancardier doit aviser l'unité de soins de son arrivée à la porte de l'entrée (sonnette ou téléphone) et attendre l'arrivée de l'usager.
- Si le brancardier entre dans la chambre de l'usager, il doit porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis (tel qu'indiqué sur l'affiche à l'entrée de la zone de soins) et doit changer de blouse et de gants pour le transport en plus de faire l'hygiène des mains. Il peut conserver son masque et sa protection oculaire.
- Le brancardier qui participe à l'installation d'un usager en précautions additionnelles de type « Aériennes-contact+ » et qui porte un N95, peut le conserver pour le transport.
- Le brancardier doit porter l'ÉPI complet lors du transport de l'usager.
- Le brancardier doit porter un masque N95 lors du transport d'un usager intubé ou sous BiPAP.
- Le dossier de l'usager doit être nettoyé avec une lingette désinfectante et placé dans un sac de plastique puis dans le sac de transport.

PROCÉDURE
Transport d'un usager suspecté ou confirmé
COVID-19

- Lors du retour de l'usager sur une unité jaune ou rouge, le brancardier doit reconduire l'usager jusqu'à la porte principale et aviser le personnel au poste de la présence d'un usager (sonnette ou téléphone). Il doit attendre l'arrivée du personnel à l'entrée de l'unité. Avec ce dernier, il doit entrer le fauteuil roulant ou la civière à l'intérieur de l'unité. Par la suite, il doit procéder au retrait de l'ÉPI selon la procédure (voir la procédure « Port et retrait de l'ÉPI » disponible sur le portail au besoin) et réaliser l'hygiène des mains avant la sortie.
- La protection oculaire doit être désinfectée après le transport et conservée pour une future utilisation (vous référer à la procédure de réutilisation et nettoyage de la protection oculaire disponible sur le portail de PCI).
- Le brancardier doit procéder à la désinfection de l'équipement ayant servi au transport après l'utilisation si celui-ci doit repartir avec.

Service de prévention et contrôle des infections